



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Jacqueline LAQUAIS en qualité de doyen de l'assemblée.

#### Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD, Conseillers Municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Ligia JARDIM,  
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

#### Sorti en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal entre 22h07 et 22h09.

#### Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

#### VOTE A BULLETIN SECRET

Délibération n°2025-03-01

Cyrille TELMAN 22

Blanc/nul 1

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Total 23

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-4, L2122-7, L2122-8, L2122-9, L2122-10, L2122-15 et L2122-17,

**Vu** le conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°1 en date du 10 juin 2021 portant sur l'élection du Maire,

**Considérant** que par courrier, M. Florian GALLANT, Maire de Wissous a adressé sa démission de ses fonctions de Maire à Madame la Préfète de l'Essonne,

**Considérant** le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet reçu le 17 juin 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du maire,

**Considérant** que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Doyen de l'assemblée, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire,

Est candidat : - M. Cyrille TELMAN

Le Président désigne deux assesseurs afin de procéder au dépouillement.

- Mme Ligia JARDIM
- M. François-Xavier BEORCHIA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue (moitié des présents + 1) : 12

A obtenu :

- Cyrille TELMAN a obtenu : 22 voix.

Cyrille TELMAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



  
**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**

*Certifié exécutoire,*

*Transmission en Sous-Préfecture le*

*Affichage le ... 27 JUIN 2025*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 04/07/2025**

Application agréée E-legalite.com